



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 21-2019

Octroi d'un crédit-cadre de CHF 135'000.- pour la réalisation à court terme de mesures de sécurisation des cheminements de mobilité douce à la route de la Bérallaz

Membre	Fonction	15.04.2019
Eric Bron	Membre	x
Armand Jost	Président	x
Isabel Matos	Membre Rapporteur	
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Cofin tient à remercier la Municipalité, représentée par Mme Frédérique Roth, pour ses explications détaillées et son souhait d'apporter une analyse et des options complètes. Nous tenons également à remercier les collègues de la commission adhoc ainsi que le Président du Conseil Communal M. Samuel Debossens pour leur présence et participation active.

L'objectif de ce rapport est de permettre à la Cofin de donner son point de vue sur la pertinence de cet investissement et l'emploi du budget communal pour ce faire.

2. Analyse de la Commission

1.1 Généralités

En tout premier lieu, la Cofin reconnaît la nécessité d'étudier les meilleures options pour la sécurisation d'un tronçon de route faisant le lien entre une zone 30 km/h, une zone 50 km/h et une zone 80km/h sur laquelle évolue la mobilité douce.

La répartition en 3 zones T1, T2, et T3 a été bien pensée car elle permet de scinder la problématique de façon claire.

Il est à noter que sur l'ensemble des 3 zones, les vitesses observées entre le 20 et 26 juin 2018 ont permis de confirmer qu'elles sont respectées dans une large mesure.

La zone T1 est une zone réglementée à 30 km/h, sa largeur est suffisante pour recevoir un marquage éventuel au sol (bandes jaunes).

La zone T2 est une zone réglementée à 50 km/h avec une largeur de route non suffisante pour aménager une bande jaune au sol marquant le passage de piétons.

La zone T3 est une zone réglementée à 80 km/h dont la faible largeur de la route ne permet que difficilement des excès de vitesse.

Il est à prendre en compte l'évolution des habitudes des piétons venant des nouveaux quartiers, passant par le Chemin de l'Epi d'Or pour rejoindre l'école de la Chavanne, trajet plus rapide et moins sécurisé que par le chemin des Esserts (ce chemin fait déjà l'objet d'un projet de sécurisation coûteux).

Pour la zone T3 les cheminements piétonniers allant vers la forêt sont selon la Municipalité trop peu nombreux pour nécessiter des aménagements dont les budgets seraient hors proportion.

1.2 Approche analytique

La Municipalité, après en avoir référé aux organes cantonaux compétents présente les 3 variantes chiffrées avec un choix prioritaire porté sur la portion T2, soit une clarification visuelle générale, un élargissement de la voie de circulation et deux décrochages verticaux aux changements de vitesse (50 et 30).

L'investissement demandé est de CHF 135'000. – pour cette première tranche sur la portion T2. La Cofin reconnaît la nécessité d'assurer la meilleure sécurité possible pour la mobilité douce. Sur cet investissement la Municipalité répartit le montant de CHF 100'000. – pour l'aménagement de la route et CHF 35'000. – celui du marquage vertical et visuel.

Pour la Cofin il s'agit ici de peser le pour et le contre d'un investissement total ou partiel de l'aménagement du tronçon T2 plutôt qu'uniquement l'aspect financier. En effet la sécurité n'a pas de prix mais est-ce réellement un besoin totalement prioritaire ?

Voici les raisons qui ont animé les réflexions de la Cofin :

- 1) La chaussée actuelle n'est pas adaptée à de grandes vitesses (par endroits à moins de 4,50 de largeur).
- 2) Les limitations de vitesse à ces endroits sont largement respectées. Quid en cas d'élargissement de la route ?
- 3) Une variante pour les piétons est d'emprunter le chemin des Esserts mieux sécurisé.
- 4) La pose de marquages verticaux aux deux endroits stratégiques renforce la vigilance des conducteurs motorisés et ralenti les peux qui dépassent les vitesses.

3. Conclusion de la Commission

Au vu des éléments ainsi posé, la Cofin informe qu'en cas d'acceptation totale du projet le montant de CHF 135'000. – devrait être pris sur les investissements. En cas de choix porté sur la partie visuelle et verticale soit CHF 35'000.–, ce montant pourrait être pris sur les dépenses courantes.

La commission des finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 21-2019 selon l'option retenue par le Conseil Communal soit partiellement (CHF 35'000.--) par les liquidités courantes ou dans son ensemble (135'000.--) par les liquidités courantes ou si besoin par l'emprunt.

Cugy, le 25 avril 2019

Eric Bron Armand Jost Isabel Matos Philippe Muggli Andreas Zaugg